

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2026/31 du 26 mars 2026

## Arrêté portant délégation à un adjoint au maire Mme Catherine GAUTIER, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire

Le Maire de la Commune de Rouillon,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire ;
- Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Catherine GAUTIER en qualité de première adjointe au maire, en date du 20 mars 2026 ;
- Considérant** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de donner délégation à Mme Catherine GAUTIER, première adjointe au maire ;

### ARRÊTE

- Article 1 :** A compter du 25 mars 2026, Mme Catherine GAUTIER, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : **Affaires sociales, Communication, Gestion du personnel communal et Assurances communales**, et assurera en nos lieux et places et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces domaines.
- Article 2 :** Délégation de fonctions est attribuée à Mme Catherine GAUTIER, en troisième rang en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints en premier et second rangs : Représentation aux commissions de sécurité.
- Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Catherine GAUTIER, première adjointe, pour tous actes, courriers et documents ainsi que toute correspondance de toute nature, bons de commandes ou devis jusqu'à 5 000 euros, relatifs à sa délégation, mentionnés à l'article 1.
- Article 4 :** Il est donné délégation de signature à Mme Catherine GAUTIER pour signer, au profit des administrés, tous documents relatifs aux formalités administratives diverses, notamment les certifications, attestations et autorisations usuelles.
- Article 5 :** Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».
- Article 6 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.
- Article 7 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire.

En mairie,  
Le 26 mars 2026  
Le Maire,  
Laurent PARIS

